

**ARRETE MUNICIPAL**

N° Archives 13.033

ARRETE MUNICIPAL n° 364/2013 - MK - en date du 18 octobre 2013 modifiant l'arrêté municipal n° 063/2002 du 26 mars 2002 réglementant le stationnement rues Foch, Poincaré et Passage des Poilus.

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU l'arrêté municipal n° 063/2002 du 26 mars 2002 réglementant le stationnement gratuit et limité à 5 minutes sur les deux rives, au droit des immeubles situés n°9 et 11 de la rue Foch ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, dans son 1<sup>er</sup> paragraphe de l'arrêté municipal n° 063/2002 du 26 mars 2013, réglementant le stationnement gratuit et limité à 5 minutes sur les deux rives, au droit des immeubles situés au n°9 et 11 rue Foch, sont modifiées comme suit :

- *Le stationnement sera gratuit et limité à 15 minutes, sur les deux rives, au droit des n°9, 11 et 13 rue Foch, sauf les dimanches après-midi et les jours fériés, où il sera gratuit et illimité.*

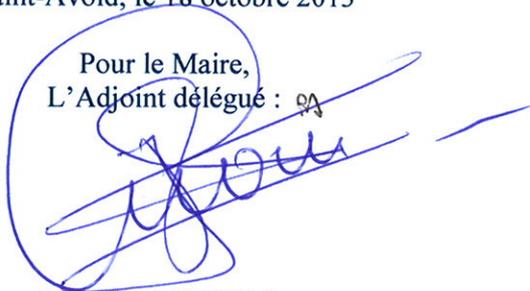
**ARTICLE 2** – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 063/2002 du 26 mars 2002, réglementant le stationnement gratuit et limité à 5 minutes, restent inchangées.

**ARTICLE 4** - MM. le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivants sa date de publication.

Saint-Avold, le 18 octobre 2013

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué : 

J-M. SCHAMBILL